



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°02 - REUNION DU 09 SEPTEMBRE 2024

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU (réfèrent sols), Daniel DUBOIS (réfèrent éclairage et sols), Alain LECLERCO, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents excusés : Pierre BIENVENU, Laurent MINETTE

Invités : Séverine DESPINOY – Secrétaire CDTIS District des Flandres

Assiste : Patrick BAUW

Pour information

Réfèrents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escout.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Réfèrents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)
Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 14 octobre 2024 – (! District Somme !)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 04/10/2024

Lundi 04 novembre 2024 – CFD

Lundi 09 décembre 2024 – CFD

Lundi 13 janvier 2025 - CFD

Lundi 10 février 2025 – CFD

Lundi 10 mars 2025 – CFD

Lundi 14 avril 2025 – CFD

Lundi 12 mai 2025 – CFD

Lundi 02 juin 2025 - CFD

Le P.V n°01 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **COINCY – STADE COMMUNAL – NNI 022030101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 21/03/2023 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS indiquant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs
- Installer un miroir dans le vestiaire des visiteurs
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **HOMBLIERES – STADE LE MARAIS – NNI 023830101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 22/08/2024 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/07/2013
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission note l'absence de clôture de l'installation qui ne permet pas le classement en Niveau T5 (Cf Art 6.3 du Règlement).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Installer un miroir dans le vestiaire local
- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires



SUITE

- **LAON – STADE CHAMP DU ROY 1 – NNI 024080301**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2028.

Date de la visite : 14/06/2024 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **LAON – STADE CHAMP DU ROY 2 – NNI 024080302**

Cette installation est classée en Niveau Foot A8 jusqu'au 26/11/2024.

Date de la visite : 14/06/2024 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **MORCOURT – STADE MUNICIPAL EUGENE PONCHARD – 025250101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 02/09/2024 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables



1.6 Retraits de classement

- **MAAST ET VIOLAINE – STADE MUNICIPAL – 024470101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2024.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie de Maast et Violaine en date du 11/12/2023 nous informant que l'installation n'est plus utilisée et ne souhaite pas donner suite au classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LOOS EN GOHELLE – STADE ERIC SIKORA 1 – 625280201**

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (Niveau T4 SYN).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 16/03/2025.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AUCHY LES MINES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 620510101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2023.

Date de la visite : 13/08/2024 – Mr Alain DELHAYE et Mme Nicole DELHAYE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/05/2019
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **BRUAY LA BUISSIERE – STADE PATRICE BERGUES 1 – NNI 621780401**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 21/02/2025.

Date de la visite : 21/08/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 01/09/2024) et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 01/03/2025.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **CUINCHY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622620101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 02/09/2024 – Mr Alain DELHAYE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

Pour le classement en Niveau T5 PN, la protection de l'aire de jeu (main courante) doit être périphérique au terrain.

- **FONCQUEVILLERS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 623410101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 25/06/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **FREVENT – STADE CHARLES LANDRY 1 – NNI 623610101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2025.

Date de la visite : 29/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS et Mr Alain DELHAYE et Mme Nicole DELHAYE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **FREVENT – STADE CHARLES LANDRY 2 – NNI 623610102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/07/2024.

Date de la visite : 29/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS et Mr Alain DELHAYE et Mme Nicole DELHAYE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **FREVENT – STADE CHARLES LANDRY 3 – NNI 623610103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/07/2024.

Date de la visite : 29/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS et Mr Alain DELHAYE et Mme Nicole DELHAYE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **FREVENT – STADE CHARLES LANDRY 4 – NNI 623610104**

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 10/07/2024.

Date de la visite : 29/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS et Mr Alain DELHAYE et Mme Nicole DELHAYE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5-PN jusqu'au 09/09/2034.

- **HARNES – STADE MAURICE BOUTHEMY 1 – NNI 624130101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2034.

La Commission prend connaissance des photos et du mail de la mairie de Harnes indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Le tracé de la zone technique à 1m de la ligne de touche
- Protection des regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m
- Remise à niveau de la pelouse entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **HEBUTERNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624220101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 13/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **HENIN BEAUMONT – COMPLEXE SPORTIF F. MITTERRAND 2 – NNI 624270302**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/11/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 27/10/2025.

Date de la visite : 02/08/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 04/11/2014) et des documents transmis :

- Tests in-situ du 04/04/2024

La Commission prend connaissance des tests in-situ des 04/04/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN (Cf. Art. 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/11/2034.

- **PAS EN ARTOIS – STADE EMILE MALINGUE 2 – NNI 626490102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 03/06/2024.

Date de la visite : 13/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **SAINS EN GOHELLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627370101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 28/08/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **VAULX VRAUCOURT – STADE MUNICIPAL 1 – 628390101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission prend connaissance du mail et des photos du club de l'ASBBV en date du 30/08/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et du nouveau tracé de l'aire de jeu ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/04/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

- **ARRAS – STADE DE L'HIPPODROME 4 – NNI 620410404**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/10/2031.

Date de la visite : 23/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **GIVENCHY EN GOHELLE – STADE MICHEL DEMAZURE 1 – NNI 623710101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/10/2029.

Date de la visite : 26/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.



SUITE

- **SAINS EN GOHELLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 627370102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 28/08/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission note que les dimensions de l'aire de jeu 100m x 60m (requis minimum pour un T5 : **105mx68m**) sont insuffisantes pour un classement en Niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ARRAS – SALLE DE SPORTS VOLTAIRE – NNI 620419905**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 07/08/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4.

La Commission prend note que la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/09/2034.



- **DOURGES – SALLE DES SPORTS BRIQUET 2 – NNI 622749901 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 16/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- PV de CDS du 02/08/2024

La Commission note que la zone de dégagement le long des lignes de touche et de but inférieur à 2m ne permet pas le classement de l'installation en Niveau Futsal 2 (Art. 2.2.2 du Règlement Futsal)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 09/09/2034.

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision** d'un **Niveau Futsal 2.**

- **LIEVIN – GYMNASSE DU LYCEE HENRI DARRAS – NNI 625109902**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 24/07/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Plan masse

La Commission prend note que la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/09/2034.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

A la demande de la CDTIS de l'Artois et des informations qu'elle a recueilli, les installations reprises ci-dessous seront mises en retrait de classement :

- 621789901 – BRUAY LA BUISSIERE -Salle Georges CARPENTIER
- 624439903 – HERSIN COUPIGNY – Plateau VIVRE (Futsal extérieur)
- 621869901 – BULLY LES MINES – Salle Marcel BECQ
- 625289901 – LOOS EN GOHELLE – Salle des Sports
- 626179903 – NOEUX LES MINES – SALLE DU COSEC



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ARLEUX – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 620390101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

Date de la visite : 20/08/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 12 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.00

U2h Facteur d'uniformité : 0.00

La Commission prend note que seuls 16 projecteurs ont été installés sur les 24 prévus à l'étude d'éclairage.

Au regard des valeurs obtenues, la Commission ne peut pas classer cette installation d'éclairage qui sera référencée en E Entraînement

- **ST POL SUR TERNOISE – STADE LEO LAGRANGE – NNI 627670201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/05/2026.

Date de la visite : 26/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 92 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.24

U2h Facteur d'uniformité : 0.46

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 09/09/2028.

- **AVION – SALLE ROGER BLEZEL – NNI 620659901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 13/09/2027 et une demande pour un classement en niveau Futsal 1 est en cours d'instruction.

Date de la visite : 06/09/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Etude d'éclairage 0002260522 Zumtobel en date du 08/11/2022
- Demande de classement de l'éclairage en date du 27/08/2024

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 1460 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 1 et transmet à la CFTIS pour décision



3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AVION – STADE FRANCOIS BLIN 1 – NNI 620650101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 08/04/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 20/07/2024.

Date de la visite : 13/08/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 444 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 09/09/2025.

- **BETHUNE – STADE DU 8 TER 2 – NNI 621190202**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 03/09/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 187 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.44

U2h Facteur d'uniformité : 0.61

Points bis : Non conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/09/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalable

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AIRE SUR LA LYS – SALLE DU QUAY DE LA LYS – NNI 620149903**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/06/2034.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 06/06/2024.

Remerciements

- **BULLY LES MINES – STADE RENE CORBELLE 1 & 2 – NNI 621860102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 05/12/2016.

Remerciements



SUITE

- **HARNES – STADE MAURICE BOUTHEMY 1 – NNI 624130101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2034.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/09/2024.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **BREBIERES – STADE MAURICE GROSSEMY 2 – 621730102**

Cette installation est classée en Niveau T6 03/12/2028

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS Artois s'est rendu à une réunion pour la présentation d'un projet du nouveau terrain synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 2 & 4**

La Commission prend connaissance du mail et des photos de la mairie de Carvin en date du 01/08/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et de la remise en peinture des buts en blanc ont bien été réalisés.

Remerciements

- **MAZINGARBE – SALLE HENRI DARRAS – 625639901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/04/2028.

La Commission prend connaissance du projet de reconstruction de l'installation à partir de fin 2024.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire pour apporter un avis préalable sur le projet de reconstruction d'une nouvelle salle.

- **VIMY – SALLE SAINT EXUPERY – 628619901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/01/2030.

La Commission prend connaissance d'un problème important d'une poutre de charpente fissurée pouvant présenter un danger pour les joueurs.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Artois, une fois les travaux réalisés.



COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **DESVRES – STADE EMILE MARCHAND 2 – NNI 622680301**

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 15/02/2025.

Date de la visite : 04/07/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 18/06/2024
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **WIRWIGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 628960101 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 30/07/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/07/2024

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6-PN jusqu'au 09/09/2034.



1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARDRES – COMPLEXE SPORTIF ALBERT LOQUET 1 – NNI 620380101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 17/07/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 28/02/2025 :

- Mettre la hauteur du but à gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **CAMPAGNE LES GUINES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622030102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A8 jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 17/07/2024 – MM Jacques VARLET – Président de la CDTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/09/2009

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **ETAPLES – STADE FRANCOIS GUILLUY – 623180101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 31/08/2024.

Date de la visite : 31/07/2024 – MM Michel RAVIART & Jacques VARLET – Président et Membre de CRTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN en date du 22/07/2024. Classement initial avant Niveau Travaux.

Au regard des éléments transmis, la commission prend acte que les travaux devant permettre un classement en niveau T3 n'ont pas été effectué

Elle attire l'attention du propriétaire sur la fixation du grillage sous la lisse des garde-corps qui relève de sa responsabilité en termes de sécurité, elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être de 2,44 m en tous points et vérifier avant les compétitions.

La Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034



SUITE

- **QUIESTEDE – STADE JACQUES WIMEZ 1 – NNI 626810101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission prend connaissance de l'attestation du club de l'U.S. de Quiestède (524495) en date du 26/06/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **QUIESTEDE – STADE JACQUES WIMEZ 2 – NNI 626810102**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission prend connaissance de l'attestation du club de l'U.S. de Quiestède (524495) en date du 26/06/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

- **MARCK – STADE HEMMES – 625480201**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 17/07/2024 – MM Jacques VARLET – Président de la CDTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/09/2024

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6-PN jusqu'au 09/09/2034.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **CAMPAGNE LES GUINES – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 622030103**
Cette installation était classée en Niveau Foot A5 jusqu'au 04/03/2024.

La Commission est informée par la CDTIS de la Côte d'Opale que cette installation n'existe plus. En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.
Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **SANGATTE – STADE PIERRE DUYSTCHE 3 – NNI 627740203**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/12/2027.

La Commission reprend le dossier en date du 01/07/2024 et prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E5 en date du 16/01/2024 et des documents transmis (Nouvelle étude d'éclairage du 17/07/2024).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 108 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.45

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Angle inclinaison : 66

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

- 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
- 5 AFFAIRES DIVERSES



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **SAINT AMAND LES EAUX – STADE MUNICIPAL 3 – 59526010203 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 16/07/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8-PN jusqu'au **28/02/2025 :**

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ANZIN – STADE ANDRE GILLARD 1 – NNI 590140101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/06/2024 et prend connaissance des photos transmises par Mr Vincent BERQUET – Responsable Adjoint des Services Sports et Vie Associative et de l'attestation de la mairie attestant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au **09/09/2034.**



SUITE

- **AUBY – STADE STADIUM ALDEBERT VALETTE – NNI 590280201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2024.

Date de la visite : 30/08/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Photo montrant un garage de stockage de tapis dans la zone de sécurité

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Garage de stockage).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,70m pour respecter la largeur de la zone de sécurité. Il reste fortement recommandé de mettre en place des protections sur le garage métallique.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Remplacer le plexiglass fissuré des bancs de touche joueurs
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

- **AVESNES SUR HELPE – STADE LEO LAGRANGE 2 - 590360102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/04/2024 et prend connaissance de l'attestation de la Mairie en date du 28/08/2024 qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et des non-conformités mineures, la hauteur des buts et le remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastique ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **BERMERAIN – COMPLEXE SPORTIF STEPHAN MATTA 1 – NNI 590690101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2024.

La Commission prend connaissance De l'attestation et des photos transmises par la Mairie indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- La hauteur des buts mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Suppression des arcs derrière les montants des buts
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Fixation des planches servant d'assise aux bancs de touche

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2034.



SUITE

- **BOUCHAIN – STADE ARTHUR LESOIN 1 – 590920101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/05/2024.

Date de la visite : 20/08/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires.

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations
- Compléter les parties manquantes de la main courante

- **BOUSSOIS – STADE DES GLACES – NNI 591040101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

Date de la visite : 21/08/2024 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65,4m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations
- Débarrasser les sanitaires qui sont encombrés par du matériel
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique



SUITE

- **FAMARS – STADE PAUL DUPIRE – NNI 592210101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2034.

La Commission prend connaissance De l'attestation de la Mairie indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- La hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Le traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Les tracés Foot A8 à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2034.

- **FRESNES SUR ESCAUT – COMPLEXE SPORTIF DELAUNE 1 – NNI 592530101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2024.

Date de la visite : 20/08/2024 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation de Capacité d'accueil en Gradins du 26/07/2024
- Plan masse

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations

- **JEUMONT – STADE JACQUES CORDIER 1 – NNI 593240201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance des photos et du mail de Mr Nasser BENHAMMADI – Technicien polyvalent assistant du DST de la mairie de Jeumont indiquant la pose du miroir dans le vestiaire 3.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/11/2033.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **LECELLES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593350101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2034.

La Commission prend connaissance De l'attestation de la Mairie indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- La hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Le traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Les tracés Foot A8 à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2034.

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR – NNI 593850101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/07/2024.

La CFTIS a classé cette installation dans l'attente de la levée de deux non-conformités.

La CRTIS acte que les travaux de mise en conformité des zones de sécurité au droit des cornes ont été réalisés

Mais elle n'a pas reçu de PV d'essais sur la pelouse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/09/2034 et transmet le dossier à la CFTIS pour information.

- **NOYELLES SUR SELLE – STADE MUNICIPAL 1 - 594400101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 14/05/2024 et prend connaissance de l'attestation de la Mairie en date du 21/08/2024 qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités déjà notifiées le 14/05/2024, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Refaire le tracé de la zone technique à 1m de la ligne de touche
- Fixer les bancs de touche au sol - Supprimer les « oreilles » des deux buts
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Remettre en état les bancs de touche joueurs visiteurs (assise dégradée) et remplacer le plexiglass manquant sur le banc de touche joueurs ou remplacer les bancs de touche - Compléter les parties manquantes de la main courante
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Publi



SUITE

- **ROEULX – COMPLEXE SPORTIF J. VANGHELLE 1 – 595040101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/08/2024.

Date de la visite : 29/08/2024 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Courrier de la Mairie permettant le maintien de l'exploitation de l'installation

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

- **SAINT AMAND LES EAUX – COMPLEXE SPORTIF N-D D'AMOUR 1 – 595260201**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 07/07/2024.

Date de la visite : 16/07/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

1.3 Changements de niveau de classement

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 28/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T2 PN et du rapport d'essais et transmet la demande à la CFTIS pour programmer une visite de l'installation.



- **TRELON – STADE YVON FERENKEN 1 – NNI 596010101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/09/2027.

Date de la visite : 05/06/2024 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos des installations et des non-conformités.

La Commission note que les dimensions des vestiaires joueurs et de l'aire de jeu ne permettent pas le classement en niveau T5.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6-PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 1 – NNI 591220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 10/06/2026.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 21/08/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T3 PN à l'article 3.2.6.1 du Règlement des terrains et installations sportives et **transmet le rapport à la CFTIS pour décision.**

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 592050102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ des 01/07/2024 et 02/08/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés pour le 01/09/2024 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **AUBY – STADE JULES HAUZEUR 1 – NNI 590280101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/09/2024.

La Commission prend connaissance du mail de la mairie d'Auby en date du 07/08/2024 nous informant que cette installation ne fait plus partie des équipements sportifs.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

Remerciements



SUITE

- **BOUCHAIN – STADE ARTHUR LESOIN 2 – NNI 590920102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/03/2024.

La Commission prend connaissance des photos de Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS de l'Escaut montrant qu'en l'absence du traçage de l'aire de jeu et du non-respect de la zone de sécurité derrière les buts, il demande le retrait de classement.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

Remerciements

- **VICQ – STADE MARCEL MORCHIPONT 1 – 596130101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/07/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de la Mairie nous indiquant qu'en l'absence d'équipe pour la saison 2024/2025, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation. La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **MAROILLES – STADE PAUL BOUTTEAU 1 – 593840101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 01/10/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 12/12/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 03/07/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 183 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.81

Angle inclinaison : 62.9

GR : 42.6

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

3.5 Retraits de classement



SUITE

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **VILLERS OUTREAUX – STADE JEAN LEVEAUX 3 – NNI 596240103**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 09/07/2024.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **AVESNES SUR HELPE – STADE LEO LAGRANGE 1 - 590360101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2034.

La Commission prend connaissance De l'attestation de la mairie indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- La hauteur des buts mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Réduire la largeur de 69m à 68m
- Transmission d'une Attestation administrative de Capacité d'Accueil du 11/01/2024

Remerciements

- **DOUAI – STADE DEMENY 4 – 591780104**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2028.

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion en mairie le 24/04/2024 pour la présentation d'un projet d'un terrain synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

- **NEUVILLE ST REMY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594280101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/01/2033.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Christophe DUMONT - Mairie de Neuville St Remy nous informant que les travaux demandés sont en cours d'achèvement.

Nous invitons la collectivité à se rapprocher de la CDTIS une fois les travaux terminés.

Remerciements

- **WASNES AU BAC – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596450101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/12/2033.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la mairie de Wasnes au Bac en date du 26/06/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur du but 1 à 2,44m sous la barre transversale et le remplacement des plexiglas en mauvais état des bancs de touche joueurs ont été réalisés.

Remerciements

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **EBBLINGHEM – STADE MUNICIPAL – NNI 591840101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 19/08/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et en l'absence de protection de l'aire de jeu (main courante sur au moins une longueur), la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **GONDECOURT – STADE ROGER LAGRENE – NNI 592660101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/07/2029.

Date de la visite : 01/08/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 01/08/2024) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/02/2025.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **ILLIES – STADE MUNICIPAL FRANCK LESSIEUX – NNI 593200102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 04/06/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2034.



1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOURBOURG – STADE EDMOND BELLE 4 – NNI 590940104**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

Date de la visite : 21/08/2024 – MM Jean ZUNQUIN & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 18/09/2014).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (18/09/2024).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/03/2025. (Date d'échéance + 6 mois).

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 28/02/2025 :

- Remettre en état la fixation de la barre servant de relevage des filets

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **CROIX – Cs HENRI SEIGNEUR STADE JACQUES DEBUCK - 591630101**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

Date de la visite : 23/07/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T2 SYN du 23/07/2024 (Date de renouvellement du revêtement : 01/07/2024) et des documents transmis :

- Tests in-situ du 23/05/2024

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T2 SYN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **EECKE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591890101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/12/2023.

Date de la visite : 14/08/2024 – MM Jean ZUNQUIN & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2034.



• **LEFFRINCKOUCKE – STADE GEORGES DACOSSE 1 – NNI 593400101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/07/2026.

Date de la visite : 29/07/2024 – MM Jean ZUNQUIN & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Reprendre les tracés pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (points de pénalty, surface de réparation)
- Mettre en place des assises fixées dans les abris de touche
- Recouvrir les plaques de bakélite dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé

• **RONCHIN – STADE LEO LAGRANGE – NNI 595070101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 07/07/2024.

Date de la visite : 23/08/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/09/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

• **RADINGHEM EN WEPPE – COMPLEXE SPORTIF OCTAVE BAJEUX 1 – NNI 594870101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Christophe LECERCQ – Adjoint aux travaux de la mairie de Radinghem en Weppes indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale, du traçage de la zone technique devant les bancs de touche ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034.



1.3 Changements de niveau de classement

- **BONDUES – COMPLEXE SPORTIF DU FORT 1 – NNI 590900101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/11/2032

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Attestation de la mairie précisant l'impossibilité d'agrandir les vestiaires
- Plan des vestiaires
- Tests in-situ du 11/07/2024
- Rapport de visite sur la sécurisation de la liaison vestiaires/ terrain de Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission note qu'il existe 4 vestiaires joueurs d'une surface sèche de 20 m² (Minimum requis pour un niveau T3 : 25m²).

Pour permettre le classement de l'installation en Niveau T3 les vestiaires pourront être regroupés par une partie sèche à 2x40 m².

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **ESQUELBECQ – COMPLEXE SPORTIF J M VAESKEN 1 – NNI 592100101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/12/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 14/05/2024 et prend connaissance du mail de Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS des Flandres qui fait suite à une nouvelle visite des installations où il a été constaté qu'il y a bien 2 vestiaires arbitre dans le bâtiment.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2026.

- **ROUBAIX – STADE ANTOINE MAILLARD – NNI 595120501**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/10/2032.

Date de la visite : 10/09/2024 – Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN.

La Commission constate un élargissement des vestiaires joueurs et acte que les valeurs des essais sur le gazon synthétique demeurent conformes pour un niveau T4.

Elle note que le PV de CDS en date du 25/01/2022 ne permet qu'une utilisation diurne.

Elle constate l'installation d'un nouvel éclairage led et reste à disposition pour en effectuer le contrôle in situ, merci de transmettre l'étude d'éclairage.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission reclasse l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/02/2025 :

- Installation de lavabos dans les vestiaires joueurs
- Transmission d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public précisant que seule la Tribune est ouverte aux spectateurs.



1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **BONDUES – COMPLEXE SPORTIF DU FORT 4 – NNI 590900201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/06/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ des 11/07/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2031.

- **MERVILLE – STADE LOUIS BASSEMENT – NNI 594000301**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 12/12/2016.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 11/07/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/10/2033.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE JEAN JACQUES 1 – NNI 590090302**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2024.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 20/08/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T3 PN à l'article 3.2.6.1 du Règlement des terrains et installations sportives et **transmet le rapport à la CFTIS pour décision.**

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE JEAN JACQUES 2 – NNI 590090302**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ des 20/07/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2033.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **CYSOING – STADE MUNICIPAL – NNI 591680101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/03/2027.

La Commission prend connaissance du mail de Monsieur Stephane LEJEUNE – Directeur des Services Techniques en date du 16/07/2024 nous informant que cette installation n'existe plus.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement



2.4 Avis préalables

- **MONS – SALLE MONTAIGNE – NNI 594109904**

La Commission prend note d'une demande de visite conseil pour un classement en niveau Futsal 2 La C.F.T.I.S. a notifié un avis préalable favorable le 28/03/2024 pour un niveau Futsal 2 avec des réserves

La Commission propose la transmission de plans projet permettent de lever ces réserves, à réception de ceux-ci une réunion sur site ou une visio sera organisée.

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

- **CROIX – Cs HENRI SEIGNEUR STADE JACQUES DEBUCK – NNI 591630101**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

Date de la visite : 23/07/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage.

Valeurs du contrôle d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 290 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.76

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 29/07/2028.

3.4 Avis préalables

- **SAINT ANDRE LEZ LILLE – STADE CABY 2 – NNI 595270202**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/08/2029.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 14/06/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 284 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63

U2h Facteur d'uniformité : 0.83

Angle inclinaison : 65

GR : 42.6

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BETHISY ST PIERRE – STADE MAURICE LEROY 1 – NNI 600680101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/10/2024.

Date de la visite : 02/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 02/09/2024).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente du rapport d'essais, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 02/03/2025.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **DIEUDONNE – STADE MUNICIPAL – NNI 601970101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 05/08/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 09/08/2024

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Recouvrir par un gazon synthétique collé la plaque en fonte située dans la zone de sécurité

- **GOUVIEUX – STADE PAUL BOURNE 3 – NNI 602820103**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 18/06/2024 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2034.



- **NOINTEL – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 604640102**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 09/08/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

La Commission, pour prononcer le classement de l'installation, demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale). (Relevés in situ minima de 2,24m et 2,28m)

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LIANCOURT – STADE RENE NAUDOT 1 – NNI 603600101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/04/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS indiquant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m et l'installation d'un lavabo dans les vestiaires joueurs ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **LIANCOURT – STADE RENE NAUDOT 2 – NNI 603600102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/09/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 11/03/2028.

Date de la visite : 19/08/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 07/09/2014) et des documents transmis :

- Attestation de mise en conformité de la hauteur des buts.
- Tests in-situ du 06/06/2024

La Commission prend connaissance des tests in-situ des 06/06/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN (Cf. Art. 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/09/2034



SUITE

- **NOGENT SUR OISE – COMPLEXE SPORTIF DU MOUSTIER – NNI 604630201**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/06/2024.

Date de la visite : 09/08/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/08/2024
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Supprimer les attaches du filet tenus par de la ficelle et les remplacer par des fixations en plastique sur le montant des buts
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche

- **NOYON – STADE FRERES PATERLINI 1 – NNI 604710101**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 19/12/2027.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et des poteaux de corner remis dans l'angle des lignes de jeu (cf. Art 3.9.4 du Règlement) ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/11/2033.

- **PRECY SUR OISE – STADE MUNICIPAL – NNI 605130101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/06/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS indiquant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche ont été réalisés et prendre connaissance du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 26/12/2023

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Stocker le but amovible de l'autre côté de la main courante



SUITE

- **RIBECOURT DRESLINCOURT – STADE RENE MARTIN – NNI 605370101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2024.

Date de la visite : 12/08/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/2009
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission demande la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche

- **ST REMY EN L'EAU – STADE FERNAND MALLARD – NNI 605950101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

Date de la visite : 08/08/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Eric FRANQUELIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 07/08/2024
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Eric FRANQUELIN – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Compléter la partie manquante de la main courante

- **THIERS SUR THEVE – STADE JACQUES HORVILLE – NNI 606310101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 01/07/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS indiquant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.



SUITE

- **VENETTE – STADE FRANCOIS LOUVET 2 – NNI 606650102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2019.

Date de la visite : 03/07/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 27/06/2024) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 05/07/2024
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des essais, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 27/12/2024.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **PUISEUX LE HAUBERGER – STADE GEORGES VOGEL – NNI 605170201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/07/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T6 PN avec un terrain en pelouse naturelle et des nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Plan des nouveaux vestiaires et du club house
- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'installation en Niveau T6 PN avec de nouveaux vestiaires.

Pour son classement en Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

- **SENLIS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 606120101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/10/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.

Date de la visite : 29/07/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 427 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 29/07/2025.

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **LE PLESSIS BRION – STADE CHANTEREINE – NNI 605010201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2034.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 08/07/2024.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **AUNEUIL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 600290101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS de l'Oise indiquant que l'aire de jeu est passée à 105m x 60m et que les bancs de touches joueurs et officiels ont été déplacés à l'opposé de l'aire de jeu face aux tribunes.

La Commission rappelle que les travaux repris ci-dessous devaient être effectués pour le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs de l'équipe local
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitres
- Compléter la partie manquante de la main courante par la pose d'une chaîne ou d'une barre

Il est rappelé que chaque modification sur une installation doit faire l'objet d'une nouvelle demande de classement.

Pour maintenir de classement en Niveau T5 PN, nous invitons la collectivité à se rapprocher de la CDTIS de l'Oise pour une nouvelle visite de classement.

Dans cette attente, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2024.

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **MONTDIDIER – STADE DU MOULIN CARDENIER 3 – NNI 805610103**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 01/07/2024 et prend connaissance des photos transmises par Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS Somme indiquant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ABBEVILLE – STADE PAUL DELIQUE 2 – NNI 800010102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2024.

Date de la visite : 13/08/2024 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport photos effectué par Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025 :

- Remplacer les fixations des filets par des fixations en plastique sur le montant des buts
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante

- **POIX DE PICARDIE – STADE DE LA SOURCE 1 – NNI 806300101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance :

De l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/09/2024

Des photos du District de la Somme indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Le tracé de la zone technique en pointillés devant les abris de touche

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/03/2034.



1.3 Changements de niveau de classement

- **ARREST – STADE MUNICIPAL – NNI 800290101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/07/2031.

Date de la visite : 06/09/2024 – Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/09/2024.

La Commission note que la décision de classement en T6 en date du 13/07/2021 a été prononcée en l'absence de bancs de touche. Elle note la mise en place de bancs de touche joueurs et officiel.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

- **BEAUVAL – STADE AMEDE HORDEQUIN – NNI 800710101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Jean François NIQUET – Conseiller délégué des associations de Beauval montrant que les travaux de remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques ont bien été réalisés.

La Commission note le souhait de la collectivité de classer l'installation en Niveau T6.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement



3.4 Avis préalables

- **QUESNOY LE MONTANT – STADE COMMUNAL – NNI 806540101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/12/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage en date du 25/04/2024 et des documents transmis (Etude d'éclairage du 12/07/2023).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 186 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Angle inclinaison : 71,6

GR : 49

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

- **ROYE – STADE ANDRE COEL 1 – NNI 806850101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage en date du 26/07/2024 et des documents transmis (Etude d'éclairage du 10/04/2024 pour un Niveau E5).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 295 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.69

U2h Facteur d'uniformité : 0.83

Angle inclinaison : 68,5

GR : 41

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 10/09/2024

Michel RAVIART
Président